



Indemnité de salaire - montants actuels (édition 2010)

Tableau I: normes pour le travail dans l'exploitation (montants annuels)

Années	Salaire moyen en espèces (outre logement et nourriture)	Dépenses pour entretien personnel	Indemnité de salaire moyenne (salaire moins entretien)
2007	fr. 30'310.--	fr. 20'550.--	fr. 9'760.--
2008	fr. 31'700.--	fr. 21'210.--	fr. 10'490.--
2009 / (2010 prov.)	fr. 33'510.--	fr. 21'310.--	fr. 12'200.--

Tableau II: normes pour le travail dans le ménage (montants annuels)

Années	Salaire moyen en espèces (outre logement et nourriture)	Dépenses pour entretien personnel	Indemnité de salaire moyenne (salaire moins entretien)
2007	fr. 25'760.--	fr. 17'470.--	fr. 8'290.--
2008	fr. 26'940.--	fr. 18'030.--	fr. 8'910.--
2009 / (2010 prov.)	fr. 28'490.--	fr. 18'110.--	fr. 10'380.--

**Tableau III: déduction à opérer par année en considération des coûts d'entretien
des enfants, y compris le temps consacré par leurs parents**

Années	Déduction par an pour le 1er enfant	Déduction par an pour le 2e enfant	Déduction par an pour chaque enfant en plus
2007	fr. 7'240.--	fr. 5'400.--	fr. 3'550.-- ¹
2008	fr. 7'540.--	fr. 5'620.--	fr. 3'700.--
2009 / (2010 prov.)	fr. 7'830.--	fr. 5'830.--	fr. 3'830.--

Conformément à l'art. 334 du CCS le droit à une indemnité de salaire débute avec la **majorité**. Jusqu'au 31 décembre 1995, étaient considérés comme majeurs les enfants de 20 ans révolus. Seuls ceux qui se mariaient avant étaient considérés comme étant majeurs. Le Code civil suisse (CCS) a été modifié pour le 1.1.1996 de telle manière que la majorité est déjà atteinte avec 18 ans révolus. Par conséquent les enfants de 18 ans ont déjà droit à une indemnité de salaire à partir de cette date.

¹ Valeur corrigée par rapport à la version 2008 de cette documentation

Pour la période après le 1er janvier 1996, durant laquelle ils ont travaillé pour les parents ou les grands-parents, les enfants entre 18 et 20 ans ont droit à une indemnité de salaire. Tous ceux qui, au 1.1.1996, avaient déjà dépassé l'âge de 20 ans ne profitent par conséquent pas de cette adaptation du CCS. Ils ne peuvent faire valoir le droit à une indemnité de salaire qu'à partir de leur 20ème anniversaire.

Les cotisations AVS sont dues pour l'indemnité de salaire (cotisation de l'employeur et de l'employé, 10.1 %, plus indemnité administrative de 3 % au maximum). Cela conduit cependant à une meilleure couverture d'assurance.

Depuis l'harmonisation fiscale dans tous les cantons, l'indemnité de salaire est soumise à l'imposition ordinaire sur le revenu (normalement taux particulier).

Brugg, mai 2011/cp/R:\PUBLIKAT\aktuelle Publikationen\bs0104 Lidlohn Ergänzungsblatt\2010\LidL-Ergbl_10_F-b.doc